

29.01.2007 - 10:00 Uhr

ASTAG - Les transporteurs d'animaux respectent les lois et présentent leurs revendications aux autorités cantonales

Berne (ots) -

Lors de l'assemblée des membres du Groupe professionnel transport d'animaux de l'Association suisse des transports routiers ASTAG, les accusations globales formulées il y a quelques jours par la Protection suisse des animaux PSA ont provoqué irritation et incompréhension. En effet, ce reproche global selon lequel très souvent les transporteurs d'animaux ne respectent pas les dispositions légales, met au pilori la branche dans son ensemble et ne tient pas compte des nombreux efforts d'une majorité des transporteurs suisses d'animaux. De plus, il ne tient pas compte du fait que le législateur et les autorités édictent des prescriptions souvent contradictoires et qu'ils se refusent à contribuer à éclaircir les points litigieux.

Le transport routier professionnel d'animaux est un domaine particulièrement sensible soumis à un flux de lois et de prescriptions. Les entrepreneurs et les conducteurs tentent, dans la mesure du possible, de les respecter, tant pour la sécurité du trafic que pour la protection des animaux, ce qui n'est néanmoins pas toujours facile au vu des contradictions et des diverses interprétations desdites prescriptions. Le Groupe professionnel ASTAG transport d'animaux réfute énergiquement l'accusation générale de la Protection suisse des animaux PSA formulée il y a quelques jours, selon laquelle les transports routiers d'animaux ne respecteraient pas souvent les dispositions légales.

Or, il est particulièrement gênant de constater que la plupart des infractions relevées par la PSA ne portent en aucune façon atteinte au bien-être des animaux, mais qu'elles relèvent de la seule bureaucratie. Ainsi presque la moitié des critiques a pour cible un défaut au niveau de l'inscription " animaux vivants " figurant sur les véhicules, soit qu'elle soit trop petite ou qu'elle n'ait pas été apposée de façon optimale dans l'optique de la PSA.

Dans ce contexte, il est important de relever une fois encore que les prescriptions figurant dans la loi sur la protection des animaux sont sur divers points en contradiction avec celles régissant les transports en général. Ainsi, par exemple, la loi sur la protection des animaux exige que le transport doit immédiatement suivre le chargement. Or, il faut opposer à cette disposition les prescriptions de l'Ordonnance sur les temps de travail et de repos obligeant les chauffeurs à faire une pause après une certaine période de conduite et de travail. Et pour cela, le véhicule doit être arrêté, indépendamment du fait qu'on se trouve en pleine canicule ou en période de froid glacial.

Des conditions-cadres claires sont exigées!

L'aspect de la détermination officielle et des contrôles ultérieurs de la surface utile des véhicules destinés au transport d'animaux n'a pas encore trouvé de solution à ce jour. Les offices de la circulation routière refusent encore et toujours de répondre à la demande de l'ASTAG de mentionner la surface utile autorisée dans le permis du véhicule en question. Or, justement lors de contrôles, ce manque de clarté entraîne souvent des discussions et des problèmes sur le nombre des animaux transportés. L'ASTAG exige une fois encore des autorités qu'elles contribuent à clarifier la situation.

Le Groupe professionnel de l'ASTAG est en faveur des contrôles officiels pertinents

Les transporteurs d'animaux fournissent des services importants et indispensables aux exploitations agricoles, à l'industrie de la viande et en fin de compte aux consommateurs. Le Groupe professionnel ASTAG transport d'animaux n'est, en principe, pas opposé aux contrôles des transports d'animaux, pour autant qu'ils soient effectuées par les autorités habilitées, qu'ils servent à améliorer la sécurité routière et enfin qu'ils servent à contrôler la conformité dudit transport en matière de protection des animaux.

Par contre, le Groupe professionnel de l'ASTAG refuse d'être la cible de contrôleurs officiels respectivement d'organisations qui procèdent à de tels contrôles pour renforcer leur lobbying politique, contrôles pour lesquels il n'existe aucune base légale.

De plus, l'ASTAG tient à souligner le fait que les exigences qui ne relèvent ni de la protection des animaux, ni de la sécurité routière, ne contribuent en aucune façon à améliorer le bien-être des animaux. Au lieu d'exiger sans arrêt l'introduction de nouvelles prescriptions administratives, les associations de protection des animaux devraient se limiter à relever les véritables infractions, ce qui, le cas échéant, permettrait aux entreprises de prendre des dispositions pour améliorer la qualité des transports.

Contact:

Beat Keiser
ASTAG Association suisse des transports routiers
Weissenbühlweg 3
3007 Berne
Tél.: +41/31/370'85'70

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001880/100523580> abgerufen werden.